

Décision municipale N° 2024-F-179

Objet : Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2025

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-05-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2025 ;

Décide,

Article 1 : de fixer les tarifs des droits de voirie selon le document annexé à la présente décision ;

Article 2 : la date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 DEC. 2024
Publication
le 17 DEC. 2024
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

TARIFS POUR L'ANNEE 2025

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2025	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	46,80 €	m ² / an
Terrasse fermée	96,90 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	46,80 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	5,40 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	1,15 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	1,15 €	m ² / jour
forfait électricité/ raccordement PDL pour food truck	9,90 € 19,80 €	< ou = à 5kw / jour > 5kw / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial		
Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics	0,95 €	m ² / jour
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,95 €	m ² / jour
Dépôt de benne	16,60 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	56,40 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	106,75 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	244,30 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	33,75 €	support/mois
Alimentation électrique ligne aérienne provisoire de chantier	3,00 €	ml / mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 763,65 €	Droit fixe annuel
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	142,90 €	forfait / jour
Forfait pour Occupation Illégale	285,70 €	forfait / jour
Divers		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait